

ARRETE N° 15 CD/DF

portant nomination des mandataires
de la régie d'avances
« Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 29 CD/DF du 23 août 2021 portant création de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST ;
- VU** l'arrêté n° 30 CD/DF du 23 août 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST ;
- VU** l'arrêté n° 31 CD/DF du 23 août 2021 portant nomination des mandataires de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST ;
- VU** l'avis conforme du régisseur en date du 7 juillet 2022 ;
- VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 7 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 09 août 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de HOAREAU Jocelyn en qualité de mandataire de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST.
- ARTICLE 2 :** L'article 1 de l'arrêté n° 31 CD/DF du 23 août 2021 est modifié ainsi :
- Agents des SPI :** ARAYE Béatrice, POTTER Marie Noëlle, CADET Murielle, RAMASSAMY Anne-Rose Elodie, EUPHRASIE GRONDIN Isabelle, VIRASSAMY Lucile, SAINT-ALME Olivette, OUPA BAIRY Lydie, CHAMAND Emmanuelle, BROUHAN Alexia, DAWOOD Ayoub, MANGATA Julie, ADVICE-DESRUISSEAUX Annie-Rose Advise, MAROUDIN Patricia,
- Vaguemestres :** ERAPA Jean-Charles, NIRLO David, GRONDIN Alix, DELIRON Johnny, POTY-PAQUIRA Jules et VAYABOURY Frédéric

.../...

sont nommés mandataires de la régie d'avances « Chèques d'Accompagnement Personnalisé Alimentaire » auprès du TAS OUEST avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »

SIGNATURE DES MANDATAIRES
LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »